

Bagnols-en-Forêt

Livret Explicatif



LIVRET EXPLICATIF

ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS

COMPTE RENDU FINANCIER DES
SUBVENTIONS

2023 - 2024



Bagnols-en-Forêt

Préambule



Les fonds publics alloués aux associations peuvent être soumis à un contrôle de la cour des comptes.

Toutes les dépenses doivent être justifiées, le Maire est Responsable devant la loi de l'utilisation des deniers publics.



I INSTRUCTIONS POUR LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION(S)

1. OBJET
2. PÉRIMETRE
3. RESPONSABILITES
4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS
5. DOCUMENTS / INFORMATIONS A FOURNIR
6. ANNEXES

II COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

1. OBJET
2. PERIMETRE
3. RESPONSABILITES
4. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS
5. DOCUMENTS / INFORMATIONS A FOURNIR

I. Instructions pour la constitution du dossier



1 -OBJET

Le présent document a pour objet de détailler les informations et les documents à fournir pour la constitution du dossier de demande de subventions.

2 -PERIMETRE

Seules les associations qui œuvrent sur le territoire de Bagnols-en-Forêt depuis plus d'un an et qui mettent en place des actions à destination des bagnolais peuvent être subventionnées

3 -RESPONSABILITES

Le Président de l'association est garant des documents / informations fourni(e)s dans le dossier de demande de subventions.

I. Instructions pour la constitution du dossier



4 -MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les demandes de subvention doivent être établies en utilisant uniquement le document « Demande de Subvention(s) » fourni en annexe.

Les dossiers de demandes de subventions doivent être déposés impérativement avant le 28 février de l'année n (année d'attribution des subventions).

Tout dossier incomplet ou déposé après la date indiquée ci-dessus ne pourra être instruit.

Chaque année, les associations sont tenues de déposer un nouveau dossier et de fournir les pièces demandées. Les éléments fournis les années précédentes ne pourront servir à l'instruction des dossiers.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse courriel suivante avec l'intitulé « Demande de Subventions » : evenementiel@bagnolsenforet.fr.

Les dossiers papier devront être soit envoyés par courrier à l'adresse :

1, Place de l'Hôtel de Ville,
83600 BAGNOLS-EN-FORET

- soit déposés à l'accueil contre récépissé.

I. Instructions pour la constitution du dossier



5 - DOCUMENTS / INFORMATIONS A FOURNIR

La précision des informations fournies par l'association facilitera la prise de décisions des membres de la commission d'attribution des subventions.

- Formulaire de Demande de Subvention(s) dûment rempli.
- Une fiche d'action à remplir par action (page 4 et 5 doivent être remplies autant de fois que d'actions prévues) avec descriptif précis, dans la mesure du possible fournir les devis.
- Pour les demandes de subvention pour le fonctionnement de l'association : fournir les justificatifs de dépenses envisagées.
- Statuts de l'association.
- RIB.
- Contrat d'engagement républicain signé par le représentant légal (Contrat à renouveler en cas de changement de président)
- Bilan financier de l'année écoulée approuvé par l'assemblée générale.
- Compte de résultat (compte courant, compte livret).
- Rapport moral.

En cas de modification, ces documents devront être actualisés et transmis à la Mairie dans les 15 jours suivants.

II. Compte-rendu financier de subvention



1-OBJET

Le présent document a pour objet de détailler les informations et les documents à fournir pour le Compte-Rendu Financier de subvention.

2-PERIMETRE

Ce document concerne les associations qui ont perçu une subvention.

3-RESPONSABILITES

Le Président de l'association est garant des documents / informations fournis dans le Compte-Rendu Financier de Subvention.

4-MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Le Compte-Rendu Financier de Subvention doit être établi en utilisant le formulaire « CERFA N° 15059*02 » à télécharger sur le site :

<http://service-public.fr/particulier/vosdroits/R46623>

Les dossiers doivent être déposés au plus tard au **31 décembre de l'année en cours** au titre de laquelle la subvention a été accordée.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas le délai de dépôt pourrait entraîner le remboursement total ou partiel des subventions et remettre en question l'attribution de nouvelles subventions.

II. Compte-rendu financier de subvention



4-MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS (suite)

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse courriel suivante :
evenementiel@bagnolsenforet.fr.

Les courriels devront comporter en intitulé « Compte-Rendu Financier de Subvention ».

Les dossiers papier devront être soit envoyés par courrier à l'adresse :

1, Place de l'Hôtel de Ville,
83600 BAGNOLS-EN-FORET

- soit
déposés à l'accueil contre récépissé.

5-DOCUMENTS / INFORMATIONS A FOURNIR

CERFA N° 15059*02 dûment rempli

Copies des factures (au nom de l'association).

Les tickets de caisse ne seront plus acceptés à compter de 2024.